



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
9 DECEMBRE 2015**

Le neuf décembre deux mil quinze, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le trois décembre deux mil quinze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, José RUIZ, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés :

- Sandrine BLANCHARD représentée par Céline BERTHELIN
- Pierrette CARBONNEL représentée par Guy DHORBAIT
- Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Armanda FALCO ABRAMO est désignée pour remplir cette fonction.

Moment de recueillement des élus.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats survenus à Paris le 13 novembre dernier ; mais aussi en mémoire de notre agent d'entretien, madame Nathalie OLANIER, décédée brutalement le 21 novembre dernier.

Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2015

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire.

Le conseil Municipal entend et prend note des observations verbales faites par M. Alain FONTAINE, M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER et Muriel CHEVRIER-GAVARD.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 20 voix POUR, deux voix CONTRE (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Claudine BACQUÉ ayant donné pouvoir à Denis SARAZIN-CHARPENTIER) et une abstention (Muriel CHEVRIER-GAVARD), les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015. Le registre est signé par tous les membres présents.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'un courrier de l'academie de Créteil nous notifiant le bilan des effectifs d'élèves accueillis dans nos écoles pour l'année scolaire en cours ainsi que l'arrêté d'implantation d'un emploi à la rentrée 2015 à l'école maternelle Etienne DUMAS et à l'école élémentaire la Mare Garenne pour la classe ULIS.
- D'un courrier de l'ASB Tennis nous transmettant le compte rendu de l'assemblée général du 05/09/2015 ainsi que le bilan financier 2015, le prévisionnel 2016 et la composition du bureau.
- D'un courrier de Mme Aurore WETZEL, enseignante à l'école primaire la Mare Garenne, remerciant les services techniques et M. SOARES pour la réfection en peinture de sa classe.
- De deux cartes de M. et Mme CENDRIER Gérald et de Mme FAGES, nous adressant leurs sincères remerciements pour le repas offert par la commune le 29 novembre dernier.

Domaine et patrimoine

N°2015/110

Frais de chauffage pour les logements rue de la grange aux Dîmes

Le conseil municipal comme tous les ans doit fixer le montant du remboursement des frais de chauffage des logements communaux sis rue de la Grange aux Dîmes depuis le 1^{er} novembre 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** le montant du remboursement des frais de chauffage des logements communaux sis rue de la Grange aux Dîmes depuis le 1^{er} novembre 2015 comme suit :

Adresse du logement	Montant mensuel
13 bis rue de la Grange aux Dîmes	32,60 €
13 rue de la Grange aux Dîmes	65,21 €
15 bis rue de la Grange aux Dîmes	108,68 €
15 rue de la Grange aux Dîmes	108,68 €

- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant, de façon permanente, et jusqu'à la fin du présent mandat à fixer et solliciter le remboursement des frais de chauffage des logements communaux.

Fonction publique

N°2015/111

Modification du tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel

Monsieur le maire rappelle que le 14 septembre dernier, une délibération avait été prise pour la rentrée scolaire 2015.

Le maire précise que cette délibération doit être réactualisée compte tenu des mouvements de personnel depuis. A noter : Le départ à la retraite de trois agents et le décès d'un agent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/. TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE

- **Prend acte** de la vacance d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- **Prend acte** de la nomination d'un nouvel agent non titulaire en remplacement d'un agent non titulaire sur le poste de maçon
- **Prend acte** de la vacance d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (recrutement en cours)
- **Prend acte** de la nomination d'un agent contractuel au 1^{er} décembre 2015 sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- **Prend acte** de la vacance d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23,75/35^{ème} (suite changement de poste)
- **Décide** la modification du temps de travail d'un agent en CUI/CAE/CAV qui passe de 27,5/35^{ème} à 35/35^{ème}
- **Décide** la modification du temps de travail d'un poste CUI/CAE/CAV resté vacant qui passe de 20/35^{ème} à 35/35^{ème} (recrutement en cours)
- **Donne tout pouvoir** à monsieur le maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires ;
- **Inscrit des crédits** correspondants au budget de la commune ;
- **Adopte** le nouveau tableau des effectifs joint en annexe.

N°2015/112

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Par courrier du 14 octobre 2015, reçu en Mairie le 20 octobre 2015, le Préfet de Seine-et-Marne a transmis aux communes, EPCI, Syndicats de communes et syndicats mixtes du Département son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Conformément aux prescriptions de la loi portant nouvelle organisation territoriale (dite loi NOTRe), ce schéma prévoit une couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, sauf adaptation du seuil en fonction de critères essentiellement géographiques, ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de schéma dans un délai de deux mois, à compter de sa réception. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma, accompagné des avis recueillis, sera ensuite transmis, pour avis, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui aura 3 mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.

Le document définitif sera arrêté avant le 31 mars 2016, afin que les arrêtés de projets de périmètres puissent être pris pour le 15 juin 2016 au plus tard.

Il est proposé au membre du conseil municipal de formuler deux avis :

- Un avis général sur l'ensemble du projet de SDCI établi par le Préfet de Seine-et-Marne.
- Un avis particulier sur le périmètre concerné par le Pays de Coulommiers.

Avis sur le projet général

Le projet de SDCI prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) soient rattachées à des intercommunalités d'autres départements, privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

Il est indispensable que ce schéma prenne en considération l'avis des communes. Or, l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le **schéma régional de coopération intercommunale (SRCI)** décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise.

Le projet de SDCI ne prévoit par ailleurs aucune disposition concernant les conséquences de sa mise en œuvre sur le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, qui sera particulièrement impacté par le rattachement de ces 17 communes à un autre Département.

Il est donc proposé de rendre un avis défavorable au projet général de SDCI tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, afin que soit conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

Avis particulier sur le périmètre du Pays de Coulommiers

La commune de Boissy-le-Châtel est membre du Pays de Coulommiers, concerné par le projet de SDCI. Ce dernier prévoit une fusion de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers avec celle de la Brie des Moulins, qui regroupe moins de 15 000 habitants et est donc impactée par la loi NOTRe.

Une fusion du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins est certes cohérente car les deux communautés de communes partagent le même bassin de vie, grâce notamment à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) commun.

Cependant, le Pays de Coulommiers, la Brie des Moulins et le Pays Créçois avaient anticipé ce projet de SDCI en réalisant une étude en vue d'une éventuelle fusion. Les résultats de cette étude, restitués aux élus communautaires le 24 novembre 2015, démontrent qu'un rapprochement de ces trois intercommunalités est également cohérent et pertinent.

Ces trois Communautés de Communes partagent des objectifs communs en matière de projet de territoire, pour préserver notre patrimoine architectural et paysager, notre identité rurale et notre qualité de vie, tout en favorisant le développement économique.

Ces objectifs sont également partagés par d'autres Communautés de Communes, à l'échelle du Groupe d'Action Locale « Terres de Brie » dans le cadre du Programme Européen Leader, et du projet de Parc Naturel Régional de la Brie des deux Morin.

C'est pourquoi le Pays de Coulommiers souhaite saisir l'opportunité de ce SDCI pour étudier avec les Communautés de Communes de la Brie des Moulins, du Pays Créçois, du Cœur de la Brie, de la Brie des Morin et du Pays Fertois, toutes les possibilités de fusion qui s'offrent à elles.

Il est donc proposé au conseil municipal de rendre un avis défavorable au projet de SDCI qui concerne le périmètre du Pays de Coulommiers.

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine-et-Marne, reçu en Mairie le 20 octobre 2015,

Considérant que le projet de SDCI prévoit le rattachement d'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) à des intercommunalités d'autres départements, privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources,

Considérant que le projet de SDCI ne prévoit aucune disposition concernant les conséquences de sa mise en œuvre sur le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, particulièrement impacté par le rattachement de 17 de ses communes membres à un autre Département,

Considérant l'étude de fusion réalisée avec les Communautés de Communes de la Brie des Moulins et du Pays Créçois, présentée le 24 novembre 2015,

Considérant les objectifs partagés par ces trois Communautés de Communes en matière de projet de territoire, pour préserver la qualité de notre cadre vie rural tout en favorisant le développement économique,

Considérant que ces objectifs sont également partagés par d'autres Communautés de Communes, à l'échelle du Groupe d'Action Locale « Terres de Brie » dans le cadre du Programme Européen Leader et du projet de Parc Naturel Régional de la Brie des deux Morin,

Considérant la volonté du Pays de Coulommiers de saisir l'opportunité de ce SDCI pour étudier avec les Communautés de Communes de la Brie des Moulins, du Pays Créçois, du Cœur de la Brie, de la Brie des Morin et du Pays Fertois, toutes les possibilités de fusion qui s'offrent à elles.

Après examen, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité des voix, émet un avis un avis défavorable au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.**
- **A la majorité des voix avec quatre abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ ayant donné pouvoir à Denis SARAZIN-CHARPENTIER), émet un avis défavorable particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.**

Denis SARAZIN-CHARPENTIER expose : « La restitution sur l'étude de la fusion Crécy-Coulommiers-Brie des Moulins a été faite le 24 novembre dernier. Elle visait à anticiper les propositions du CDCI qui préconise, elle, la fusion Coulommiers-Brie des Moulins.

Je me suis exprimé lors de cette présentation, qui a été une présentation fermée, puisqu'elle donnait tous les arguments administratifs et financiers favorables à la fusion ; j'ai également donné ma position lors du conseil communautaire du 3 décembre dernier.

J'y ai vu une présentation quantitative et non qualitative. Quantitative, en résumant : car Coulommiers + Brie des Moulins = 30 000 + Crécy 30 000 = 60 000 habitants = Communauté d'agglomération.

Qualitative : d'abord, une communauté d'agglomération : quelle agglomération ? Quels sont les points communs entre Crécy et Coulommiers ? Les SCOT, séparés, de Coulommiers et Crécy ne s'y sont pas trompés. Ce projet à mon sens est dangereux, tout simplement parce qu'il ne respecte pas le bon sens.

Ce sont les raisons pour lesquelles je m'abstiens sur l'avis défavorable particulier ».

COMPTE-RENDUS DE SYNDICATS

03/12/2015 Comité Syndical du SCOT (Guy DHORBAIT)

03/12/2015 Conseil Communautaire (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

08/12/2015 Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (Daniel BEDEL)

09/12/2015 Conseil Syndical du Centre Aquatique et du Cinéma (Guy DHORBAIT)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Lors de la cérémonie de la remise des prix à Ozoir la Ferrière pour les villes et villages fleuris, notre commune a obtenu « la fleur de Vermeil » ainsi qu'un bon d'achat de 150 euros à prendre au jardin de Faremoutiers.

Un grand remerciement à nos agents des services techniques pour le travail accompli.

- Depuis l'ouverture par la commission d'appel d'offres intercommunale concernant la construction de l'accueil de loisirs sur notre commune, une négociation a été entreprise avec les trois premières entreprises de chaque lot. Le résultat définitif sera connu le 18 décembre prochain.
- L'entreprise COLAS a commencé les travaux dans la zone d'activité des 18 Arpents pour le compte de la Communauté de Communes.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Céline BERTHELIN :

Une page Facebook « *j'aime Boissy-le-Châtel* » a été créée ; vous y retrouverez toutes les informations pratiques et l'actualité de notre commune.

Par Daniel BEDEL

- Point sur les travaux de la partie haute de la rue du centre : il reste l'enfouissement des réseaux « Orange » à effectuer.
- La démolition de l'ancienne **station d'épuration** est prévue courant semaine prochaine,
- **Eclairage public** : nous rencontrons de gros problèmes avec l'entreprise qui effectue la maintenance, cela fait 8 semaines que l'entreprise aurait déjà dû intervenir. Une réclamation a été adressée au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne pour qu'il intervienne et face le nécessaire auprès de leur délégataire.

Par Dominique SOAERES

Les manifestations organisées le week-end dernier pour Le téléthon a permis de récolter plus de 12 087,44 €. Merci à vous toutes et tous pour votre implication sans faille.


Par Geneviève CAIN

Les colis de Noël pour nos anciens sont arrivés. La distribution s'effectuera à partir de lundi 14 décembre et devra être terminée avant les fêtes Noël.

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la séance close à 21h30

A Boissy-le-Châtel le 14 décembre 2015

Le Maire



Guy DHORBAIT

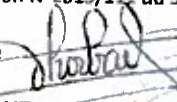


ANNEXE 1

Vu pour être annexé à la délibération N°2015/111 du 9 décembre 2015

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2015 COMMUNE				
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Poste pourvu ou vacant	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE (ou service administratif)				
Attaché territorial	A	35/35ème	pourvu	Non titulaire
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35/35ème	pourvu	Titulaire
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35/35ème	pourvu/disponibilité depuis le 01/01/2015	
Rédacteur	B	33/35ème	pourvu	Titulaire
Rédacteur	B	35/35ème	vacant	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	25/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint administratif de 1ère classe	C	28/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint administratif de 2ème classe	c	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint administratif de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	stagiaire
FILIERE TECHNIQUE (service technique)				
Agent de maîtrise	C	35/35ème	vacant depuis le 01/12/2013	
Adjoint Technique princ. de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 1ère classe	C	35/35ème	vacant	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	17,50/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	9/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	stagiaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	stagiaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	C.A.V
Adjoint Technique de 2ème classe	C	26/35ème	pourvu	CUI
Adjoint Technique de 2ème classe	C	26/35ème	pourvu	CUI
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	apprenti
FILIERE TECHNIQUE (service des écoles, cantine, ménage, bâtiment communaux)				
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	28/35ème	pourvu/disponibilité depuis le 07/02/2014	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	23,75/35ème	vacant	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	18,75/35ème	vacant	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	15/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	CUI/CAE/CAV
Adjoint Technique de 2ème classe	C	20/35ème	pourvu	CUI/CAE/CAV
Adjoint Technique de 2ème classe	C	20/35ème	pourvu	CUI/CAE/CAV
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	CUI/CAE/CAV
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien de Police	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Gardien de Police	C	35/35ème	pourvu	Stagiaire
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé de 1ère classe Ecoles M.	C	31/35ème	pourvu	Titulaire
Agent spécialisé de 1ère classe Ecoles M.	C	32/35ème	pourvu	non titulaire
Agent spécialisé de 1ère classe Ecoles M.	C	27/35ème	pourvu	Titulaire
Agent spécialisé de 1ère classe Ecoles M.	C	35/35ème	pourvu	Titulaire

Vu pour être annexé à la délibération N°2015/111 du 9 décembre 2015

Le Maire 
Guy DHORBAIT
